

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 juin 2023

Date de la Convocation :
9 juin 2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 6 juillet 2023

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice :</u>	50
<u>Présents :</u>	39
<u>Absents :</u>	11
dont suppléés :	2
dont pouvoirs :	5
<u>Votants :</u>	46
- <u>Pour :</u>	46
- <u>Abstention :</u>	/
- <u>Contre :</u>	/

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Fontaine-Française, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Emmanuel DONICHAK - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Charlène COLLET - Martine DESCHAMPS - Franck GAILLARD - Denis JACQUOT - Patrick MOREAU - Séverine PRUDHOMME - Marie SALILLAS - Elise THEUREL

Étaient absents : Marc BOEGLIN - Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Martine DESCHAMPS pouvoir à Gérard PONSOT - Denis JACQUOT pouvoir à Didier LENOIR - Patrick MOREAU pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Séverine PRUDHOMME pouvoir à Didier PETITJEAN - Elise THEUREL pouvoir à Véronique JEANDET

Suppléants présents : Alain BOVE - Gilles MARCEL

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2023-03-12 : Carte des emplois

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 26 mai 2023.

Le Président rappelle qu'en application du statut de la fonction publique, les emplois permanents au sein de la collectivité ont vocation à être pourvus par des agents titulaires. Par dérogation, les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels, notamment pour les agents n'ayant pas le concours (les professeurs de l'Ecole des 3 Arts, les ATSEM) et pour les remplacements ou besoins occasionnels.

La Communauté de Communes compte aujourd'hui 61 agents contractuels sur 150 agents au total, soit 40%. Sur ces 61 agents contractuels, 10 sont en CDI (après 6 ans de CDD), 53 sont en catégorie C et 8 en catégorie B.

Les agents contractuels ne connaissent pas de déroulement de carrière (ils sont recrutés sur un grade et un échelon qui n'évolue pas dans le temps), ce statut précaire peut les amener à quitter la collectivité.

Le Président propose de mettre en place un plan de titularisation des agents de catégorie C sur emplois permanents, à l'exception des ATSEM (ce grade étant accessible uniquement par concours), sur la base des critères de titularisation suivants :

- Être sur un emploi permanent (ne sont pas éligibles les agents contractuels en remplacement d'agents titulaires en disponibilité, en détachement, en congé parental, en congé maladie ainsi que les agents occupant un poste répondant à un besoin ponctuel de la collectivité).
- Être employé à titre principal par la Communauté de Communes.
- Être sur un grade accessible sans concours : adjoint d'animation, adjoint technique ou adjoint administratif (ne sont pas éligibles les agents de catégorie B ainsi que les ATSEM).
- Pour la filière animation, être titulaire, à la date de stagiairisation, d'un diplôme (BAFA, BAFD, BPJEPS, CAP petite enfance) afin d'entrer dans les taux d'encadrement. Cela permettra également de conserver un volant d'agents contractuels qui s'adaptera en fonction des effectifs sur chaque site.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- 17 titularisations d'agents éligibles au plan de titularisation à compter du 1er septembre 2023 (10 adjoints d'animation, titulaire d'un diplôme, 6 adjoints technique et 1 adjoint administratif).
- 1 transformation de poste suite au recrutement d'un agent par voie de mutation à compter du 21 août 2023.
- 1 création de poste de professeur de trombone au grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non -complet à compter du 1er septembre 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE le tableau des emplois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 28 juin 2023

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : tableau des emplois

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr